



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 08 DÉCEMBRE 2014**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de la convocation	02/12/2014
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	23
Absents :	06
Dont Procuration :	05
Vote à la majorité	
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Quatorze, le lundi 08 décembre, à dix huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 7<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 2 décembre 2014.

**PRESENTS :** Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) – Mme MARCIN Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> Adjoint) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès (arrivée à 18H58) – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. FRANCISQUE Jean-Louis – Mme BARTHEL Annick – Mme LAROCHELLE Laurence – M. LIBER Jean-Luc – Mme MACHARES Chantal – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(23)

**REPRESENTÉS :** M. RENIER Renaud, 3<sup>ème</sup> Adjoint (ayant donné procuration à Mme MARCIN Dany) – Mme HATILIP ROCH Achille, 8<sup>ème</sup> Adjointe (ayant donnée procuration à M. MAGLOIRE Claude) – M. LAROCHELLE Louis (ayant donné procuration à Mlle LAROCHELLE Laurence) – Mme DEGLAS Louisiane (ayant donnée procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – M. EDAU François (ayant donné procuration à M. SACILE Serge).....(5)

**ABSENT :** M. NOEL Jean-Philippe.....(1)

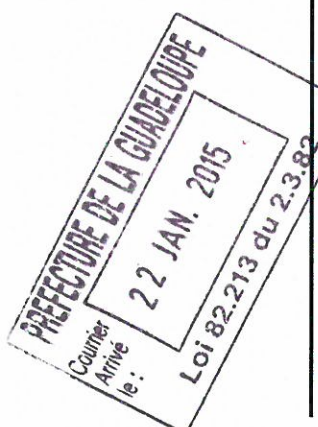
Les 23 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Philippe RENIER à été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

04

**AVIS A DONNER SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL  
 PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES TRAVAUX DE  
 PRELEVEMENT ET DE DERIVATION DES EAUX PAR LA COMMUNE  
 DE TROIS-RIVIERES**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
  - Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 à L.214-13 ;
  - Vu le Code de l'urbanisme ;
  - Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-1 à L.11-8 et R.11-1 à R.11-31 ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n°2013-519 du 02 août 2013 portant mise en demeure de la commune de Trois-Rivières de mettre en place une solution alternative au captage de gommier pour permettre l'alimentation en eau potable des UDI de Trois-Rivières Bourg et Trois-Rivières Poterie ;





- **Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Guadeloupe (SDAGE) approuvé le 30 novembre 2009 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 04 mai 2000 sollicitant la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux ;
- **Vu** le dossier de demande d'autorisation présenté par la commune de Trois-Rivières et déposé en Préfecture le 10 juillet 2014 ;
- **Vu** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection, en date de février 2014 ;
- **Considérant** que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Trois-Rivières énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;
- **Considérant** qu'il convient de se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement afin de permettre la poursuite des procédures réglementaires préalables à la réalisation du projet de captage ;
- **Considérant** que l'examen du contenu du dit-document tel qu'il est rédigé n'apporte aucune observation particulière qui soit de nature à le rendre irrecevable ;

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

**EMET** un avis favorable sur l'ensemble des dispositions que renferme le projet d'arrêté préfectoral et à mettre en œuvre tous les termes annexé à la présente.

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour lancer toutes les procédures légales et signer toutes les conventions pour faire aboutir cette opération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*

Certifié exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le

**2 2 JAN. 2015**

La publication et/ou la notification le

**2 2 JAN. 2015**

